

Délibération n° 2021-10-16-03

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 16 octobre 2021

Objet : IRVE - Evolution
technologique et
modifications des
conditions financières au
1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
4 octobre 2021

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 89
Pouvoir : 10
Votants : 88

Pour : 85

Contre : 3 - DUMAS
Daniel - DEVERNOIX
Marc-Antoine - RABANY
Anne

Abstention : 11 -
MARTINEZ Gérard -
MEALLET Roger Jean -
ROBIN Christian -
VALLEIX Philippe -
MERCERON Jean-Luc -
GUILLAUME Stéphane -
MALAYRAT Jean-Pierre
(pour le Secteur
Eclairage Urbain) - EGLI
Eric - AUDET Cécile -

L'an deux-mille-vingt et un, le seize octobre à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Astragale - rue de l'Astragale à COURNON D'AUVERGNE (63), sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

DEMAY André, JAHARD Laurent, MARTINEZ Gérard, NORE Michel, FRITEYRE Lilian, RAYNAUD Jérôme, DUCOING Guy, HAUTEVEILLE Cyril, DUMAS Daniel, PRADIER Alain, AMBLARD Patrick, MEALLET Roger Jean, PINTE Emmanuel, FANJUL José, DOMINGO Marcel, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, GOUTTEBEL Sébastien, FRUCHART Jean-Luc, MASSON Adrien, MELIS Christian, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, MARQUES Antonio, BOULLOT Bruno, LEOTY Daniel, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, GUILLAUME Stéphane, BARGEON Marcel, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, DEROSSIS David (au titre du SIE Thiers), PERROT Guillaume, DEBARBIERIE Christian, COUPAT Sylvie, LHERMET Florence, TOURNOLIAS Vincent, BONNET Grégory, DUPOUÉ Yannick, GUÉLON René, JÉROME Christian, MAS Gilles, CHANSARD Gérard, DEROSSIS David (au titre de Thiers Dore et Montagne), MALAYRAT Jean-Pierre (au titre du Secteur Eclairage Urbain), VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, OLIVAIN Thierry, PICARD Anne-Marie, MARIE David, CHABRILLAT Rémi, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TYECHEUR Claudine, SABATIER Pierre, BRUN Evelyne, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, GABRILLARGUES Camille, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, MACIAN Aurélio, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, MALAYRAT Jean-Pierre (au titre de Clermont-Auvergne-Métropole), VIAL Christophe

RAZAVET Jean-François -
BANNIER Dominique

Suppléants ayant pouvoir :

AUDET Cécile, BOSTVIRONNOIS Maryse, BOULON Lionel,
CROS Jean-Claude, DONNET Anne-Marie, IZARD Bruno,
LAMOUREUX Jean-François, PELISSIER Patrick, PEYRARD
Nicolas, RABANY Anne, VIGIGNOL Yannick, ZIMNIAK Didier,

Pouvoirs :

LEON Bernard à PINTE Emmanuel, BESSEYRE Fabien à
FANJUL José, COUDUN Laurent à GUILLAUME Stéphane,
WATERLOT Philippe à MEALLET Roger Jean, COMBES Didier
à MASSON Adrien, DAUPHIN Serge à PERCHE Serge,
METZGER Pierre à DEBARBIERI Christian, DURAND Jean-
Paul à GUELON René, GAUMY Francis à LECHEVALLIER
Christine, EGLI Eric à PICARD Anne-Marie

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

Dans le cadre du projet de déploiement sur l'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides et depuis l'étude de faisabilité réalisées en 2017, des évolutions technologiques ont eu lieu. Aujourd'hui, tous les constructeurs de véhicules électriques équipent de base leur véhicule d'un mode de charge à courant alternatif de faible puissance en général 7kVA et d'un mode de charge à courant continu de forte puissance qui permet entre autres de diminuer les temps de charge.

Or, les bornes normales prévues dans notre schéma ne délivrent que du courant alternatif à une puissance maxi de 22kVA. Si jusqu'à présent elles étaient bien adaptées au besoin du véhicule le plus vendu la Zoé de chez Renault, il en sera différent demain. Elles seront surdimensionnées par rapport à la demande des nouveaux véhicules.

Ce pourquoi, il est proposé de revoir la technologie des bornes restant à poser et de faire évoluer les bornes déjà posées pour répondre à la demande des nouveaux véhicules, en prévoyant un point de charge délivrant du courant continu d'une puissance de 25kW.

L'inconvénient majeur est le coût. Cette borne AC22/DC25 coûte 3.5 fois plus chère. Le prix d'achat d'une borne AC22 est d'environ 5600 € HT et celui d'une borne AC22/DC25 est de l'ordre de 18 326 € HT.

Pour financer le primo déploiement et cette évolution technologique, il a été décidé entre autres de demander des subventions auprès de France Relance en octobre 2020.

A ce jour, nous avons obtenu :

- **CAS FACE : volet transition énergétique et solutions innovantes**, une subvention de 562 053 euros pour un montant de travaux de 702 566.80 euros HT pour faire évoluer la technologie de 15 bornes normales AC 22 en AC22/DC25 et poser 18 bornes avec la nouvelle technologie AC22/DC25 sur le secteur rural de notre département au sens du FACE.
- **Région Auvergne Rhône Alpes** : une subvention de 115 000 euros pour équiper les secteurs touristiques de notre département (en cours d'instruction).

Nous attendons toujours une réponse de l'Etat sur notre sollicitation dans le cadre de la mesure nationale du plan de relance *Accélération de travaux sur les infrastructures de transport* pour un montant de travaux de 2.08 millions d'euros et une subvention de 1.67 million d'euros.

Nous pouvons demander des subventions dans le cadre du dispositif Advenir sous réserve de déposer les dossiers avant le 31 octobre 2021. Ce qui nous permettrait de financer en partie la pose des autres bornes avec la nouvelle technologie.

Bilan financier :

1 - Actuel :

Il est prévu de poser :

- 5 bornes rapides 43 AC / 50 DC
- 87 bornes normales 22 AC

Le SIEG a délibéré sur les conditions financières suivantes :

Dépenses (avec branchements)		
87 bornes normales	1 157 100 €	HT
3 bornes normales (Mises à disposition)	0 €	HT
5 bornes rapides	165 000 €	HT
<i>sous-total</i>	<i>1 322 100 €</i>	<i>HT</i>
4% d'honoraires	52 884 €	HT
coût d'emprunt	118 574 €	
TVA 20%	274 997 €	
TOTAL	1 768 555 €	TTC

Recettes		
12,8%	Subvention TEPCV	226 637 €
0,0%	Subvention AURA	0 €
0,6%	Fonds de Concours	10 374 €
35,6%	Cotisations	630 440,50 €
35,6%	SIEG	630 440,50 €
15,3%	FCTVA 16,404%	270 663 €
	TOTAL	1 768 555 €

Calcul des recettes liées aux cotisations :

Les 630 441 € de recettes adossées aux cotisations du SIEG sont calculées de la manière suivante :

- une part fixe EM1 qui s'appliquerait à chaque membre qui adhère à la compétence obligatoire DPE du SIEG. Cela concerne donc : 354 communes et la métropole CAuM (hors communes d'API et Volvic);

- une part variable EM2 fonction du nombre d'habitant, qui s'appliquerait à chaque membre qui adhère à la compétence obligatoire DPE du SIEG. Cela concerne donc : 354 communes et la métropole CAuM(hors communes d'API et Volvic).

Le SIEG du Puy-de-Dôme prend à sa charge 50% du montant de l'investissement hors subvention TEPCV obtenue par API et hors le fonds de concours de la commune de VOLVIC.

Ce qui donne les cotisations suivantes, EM1 et EM2, pour une durée de 10 ans qui viennent s'ajouter aux 30 € déjà appelés annuellement auprès de chaque collectivité adhérente au SIEG du Puy-de-Dôme

EM1 à 55 € par collectivité et par an

EM2 à 0,07 € par habitant et par an

2 - Proposition :

Il est proposé de poser :

- 6 bornes rapides 43 AC / 50 DC
- 22 bornes normales à faire évoluer de 22AC à 22AC/25DC
- 68 bornes normales 22AC/25DC

Le bilan financier serait :

Dépenses (avec branchements)		
19 bornes normales AC	252 700 €	HT
bornes normales		
68 AC/DC	1 875 712 €	HT
Evolution AC/DC borne		
22 normale	289 344 €	HT
3 bornes normales (Mises à disposition)	0 €	HT
6 bornes rapides	198 000 €	HT
<i>sous-total</i>	<i>2 615 756 €</i>	<i>HT</i>
4% d'honoraires	104 630 €	HT
coût d'emprunt	288 113 €	
TVA 20%	544 077 €	
TOTAL	3 552 576 €	TTC

Recettes		
1,3%	Subvention TURPE réduit	47 669 €
0,6%	Subvention CAuM	21 300 €
15,8%	Subvention Face	562 053 €
11,2%	Subvention Advenir <i>(sous réserve d'obtention de la subvention)</i>	397 100 €
6,4%	Subvention TEPCV	226 637 €
3,2%	Subvention AURA <i>(sous réserve d'obtention de la subvention)</i>	115 000 €
0,3%	Fonds de Concours	10 374 €
23%	Cotisations	818 470 €
23%	SIEG	818 470 €
15,1%	FCTVA 16,404%	535 503 €
TOTAL		3 552 576 €

On demande également une participation aux communes d'API et Volvic avec une part fixe et une part variable.

Les 818 470 € de recettes adossées aux cotisations à toutes les communes du SIEG pourraient être calculées de la manière suivante :

* *Communes d'API et Volvic :*

- une part fixe EM1 qui s'appliquerait à chaque membre qui adhère à la compétence obligatoire DPE du SIEG. Cela concerne donc : 88 communes de API et Volvic.

- une part variable EM2 fonction du nombre d'habitant, qui s'appliquerait à chaque membre qui adhère à la compétence obligatoire DPE du SIEG. Cela concerne donc : 88 communes de API et Volvic.

Le SIEG du Puy-de-Dôme prend à sa charge 50% du montant de l'investissement hors subvention et fond de concours obtenus.

Ce qui donne les cotisations suivantes, EM1 et EM2, pour une durée de 10 ans qui viennent s'ajouter aux 30 € déjà appelés annuellement auprès des communes d'API ET Volvic

EM1 à 55 € par collectivité et par an

EM2 à 0,02 € par habitant et par an

* *Les autres communes et la CAuM :*

- une part fixe EM1 qui s'appliquerait à chaque membre qui adhère à la compétence obligatoire DPE du SIEG. Cela concerne donc : 354 communes et la métropole CAuM

- une part variable EM2 fonction du nombre d'habitant, qui s'appliquerait à chaque membre qui adhère à la compétence obligatoire DPE du SIEG. Cela concerne donc : 354 communes et la métropole CAuM

Le SIEG du Puy-de-Dôme prend à sa charge 50% du montant de l'investissement hors subvention et fond de concours obtenus.

Ce qui donne les cotisations suivantes, EM1 et EM2, pour une durée de 10 ans qui viennent s'ajouter aux 30 € déjà appelés annuellement auprès de chaque collectivité adhérente au SIEG du Puy-de-Dôme

EM1 à 55 € par collectivité et par an

EM2 à 0,09 € par habitant et par an

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valider la prise en compte dans notre projet de déploiement l'évolution technologique des bornes et les financements associés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 21 octobre 2021 et de la publication le 21 octobre 2021.